



CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

6 décembre 2019

### La CFDT PROPOSE :

⇒ Que chaque région décide elle-même du périmètre d'application de la convention collective

# Convention Collective Nationale Sortir de l'impasse...

## Une Convention Collective et un Accord d'Entreprise

La Loi PACTE promulguée en mai dernier, contraint désormais les CCI à recruter en droit privé et prévoit la négociation d'une convention collective nationale. Lorsque la convention collective aura reçu l'agrément de Bercy, chaque CCIR devra négocier avec ses partenaires sociaux un accord d'entreprise.

## Les agents actuellement sous statut et les futurs embauchés

Les agents consulaires actuels pourront exercer s'ils le souhaitent, leur droit d'option, c'est-à-dire faire le choix de passer en droit privé, pendant une année après l'agrément de la convention collective ou rester agent public.

Depuis Juin 2019, les nouveaux embauchés dans le réseau consulaire signent un contrat de droit privé, les CCI employeurs leur appliquent aujourd'hui une partie du statut et de leur Règlement Intérieur et ceci jusqu'à l'agrément de la convention collective.

## Le périmètre : qui sera couvert par cette Convention Collective ?

Gros blocage depuis le début des négociations, la délégation Employeur - CCIFRANCE- ne veut pas étendre la convention collective à tous les agents actuels en poste dans les CCI.

Pourtant, la moitié de ceux-ci seront probablement concernés par des externalisations : associations, sociétés anonymes, filiales, groupements d'intérêt économique. Pour CCIFRANCE, seule une petite poignée d'agents qui resterait salariés de l'Établissement Public Administratif se verrait appliquer cette convention collective. **Depuis trois mois CCIFRANCE refuse de céder sur ce point et laisse pourrir la situation. Cette position n'est pas acceptable pour la CFDT, car pendant ce temps, les CCI s'empressent de préparer leurs externalisations pour 2020.**

## Il est urgent de sortir de l'impasse

Face à cette situation de blocage, le 3 décembre dernier, la CFDT a fait une proposition d'ouverture : Si CCIFRANCE refuse d'engager le réseau sur le périmètre d'application de la convention collective, **qu'elle ait le courage de renvoyer cette décision aux partenaires sociaux au niveau régional.**

## La suite des négociations

Le périmètre d'application sera à l'ordre du jour du groupe de travail du 17 décembre prochain, **nous souhaitons que la proposition de la CFDT puisse trouver un écho favorable de la part de la part délégation employeur.**



## La rédaction de la Convention Collective ne doit pas être un préalable à la négociation

La CFDT souhaite voir évoluer la méthode de travail. Il n'est plus question pour nous de travailler sur des textes rédigés à l'avance mais bien de négocier les sujets que nous estimons être "à enjeu". **Notre objectif est bien d'obtenir une Convention Collective attractive dans des délais raisonnables avant que les CCIR ne réduisent de façon drastique et irrémédiable le nombre de leurs salariés.**